



**SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 18 MARS 2021**

N° : 2021-019
OBJET : Assistance à la définition des objectifs stratégiques du programme de restauration du fleuve Rhône

Date de la convocation : **Jeudi 11 mars 2021**

Secrétaire de Séance : **M. VIEIRA**

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois de mars, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis. Cette réunion a eu lieu de façon exceptionnelle au Complexe du Mas du Roux (40 rue du midi, Beynost) pour respecter les mesures sanitaires COVID.

Nombre de délégué·e·s : 30	Présent·e·s : 23	en droits de vote : 79,5
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 4	en droits de vote : 16,5
	Votant·e·s : 27	en droits de vote : 96

Liste des présent·e·s :

nombre de vote /délégué·e

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5 + 5,5
	MME DEHAN	5
	MME FAUTRA	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSERRIN	5
	M. QUINIOU	5 + 5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5 + 5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4

CCMP	M. GIRARD	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME GOUST	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
	MME GUILLAS (<i>suppléante</i>)	4
DÉCINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3
	M. ALLOIN (<i>suppléant</i>)	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3 + 1
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2
	M. MELLET (<i>suppléant</i>)	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	M. DESBROSSES	1
NEYRON	M. VINCENT	1
NIEVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

Ont donné pouvoir (conformément à loi 2020-1379 du 14 novembre 2020) :

M. Chapuis à Mme Creuze
M. Benzeghiba à Mme Reveyrand
Mme Fautra à M. Quiniou (Métropole de Lyon)
M. Vincent à M. Quiniou

Madame la Présidente expose,

Le premier contrat de restauration du Rhône de Miribel, mené dans le cadre du programme partenarial de restauration du fleuve Rhône, est arrivé à échéance en décembre 2020.

A l'aune des enseignements du premier contrat, les partenaires ont souhaité mener un temps de réflexion afin de redéfinir le cap stratégique et les objectifs du prochain contrat, et de clarifier la ligne directrice de l'ensemble du Programme de restauration du Rhône de Miribel, de ses annexes fluviales et de sa nappe.

Pour ce faire, il est souhaité l'accompagnement d'un bureau d'étude spécialisé, en appui à la mission d'animation et de coordination du contrat confiée par le Symalim à la SPL Segapal.

En application de la réglementation en vigueur, notamment de l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, et dans les conditions déterminées par la convention annexée, il est proposé confier le pilotage de cette assistance à la SPL Segapal par le biais d'une convention de prestation intégrée, SPL par ailleurs chargée de l'animation et de la coordination du programme pour le compte du Symalim.

Pour ce faire, la SPL SEGAPAL établira le cahier des charges de la mission d'AMO et sélectionnera un bureau d'études, puis pilotera la prestation qui aura pour objet :

- Le partage des connaissances et des enseignements issus du premier Contrat ;
- La définition du cap stratégique et des objectifs du programme et du prochain contrat.
- La déclinaison des objectifs au sein du prochain Contrat territorial (tranche optionnelle)

La mission sera conduite dans le cadre du comité technique partenarial du programme de restauration, et sera soumise à la validation du comité de pilotage qui lui est dédié.

Un cofinancement de l'Agence de l'eau et d'EDF dans le cadre du partenariat du contrat, sera sollicité.

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** madame la Présidente à signer la convention de prestation intégrée confiée à la SPL Rhône Amont pour l'« Assistance à la définition des objectifs stratégiques du programme de restauration du fleuve Rhône».
- **DIT** que cette dépense sera imputée à la section de fonctionnement du Budget principal du Symalim à hauteur de 49 800 € TTC.
- **AUTORISE** madame la Présidente à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau et de EDF et à signer tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE